



FÉDÉRATION FRANÇAISE
ATHLÉTISME

www.athle.fr



DEPARTS des COURSES

DIRECTIVES FFA

GUIDE des procédures des Départs

D'après le guide IAAF

« Directives de l'IAAF concernant le Départ des Courses »
(Mis à jour Avril 2012)

Pour les compétitions de la Série Mondiale d'Athlétisme de l'IAAF

(Application dans les épreuves FFA)

Edition du 01/01/2013 - MAJ Avril 2012



DIRECTIVES FFA

CONCERNANT LES PROCEDURES DES DEPARTS DES COURSES

Elles s'appuient sur le guide « Directives de l'IAAF concernant les Départs des Courses, pour les compétitions de la Série Mondiale d'Athlétisme de l'IAAF », voir le point Introduction du guide .

(Guide IAAF en Mise à jour d'Avril 2012 avec version Anglaise et version Française).

Annule et remplace tout document correspondant diffusé avant le 1/01/2013.

PREAMBULE

- Il convient de suivre ces directives tant en application de terrain qu'en formation.
- Il est particulièrement mis en évidence l'absolue nécessité de structurer l'organisation et le fonctionnement de l'équipe de départs ainsi que, d'une manière générale, l'encadrement des départs : équipe des départs qui doit absolument fonctionner en équipe et juge arbitre des départs, chacun devant être dans son rôle.

Avec la nouvelle règle des faux départs, il convient encore plus et mieux d'appréhender ce qui constitue véritablement une action, ou la responsabilité d'action, provoquant un faux départ de course qui sera apprécié et sanctionné en tant que tel. Les Starters et Juges Arbitres des départs (aux compétences et expériences de Starter) devront donc s'imprégner du point 5 de ce guide, en se référant à la règle IAAF 162 et particulièrement ses points 5-6 et 7 (F.162 du Règlement Sportif FFA). Faux départ sanctionnable, interruption du départ, faux départ non sanctionnable, avertissement du domaine du départ, avertissement du domaine disciplinaire au départ, départ régulier...entres autres, toutes ces considérations possibles de situations au départ doivent être maîtrisées.

On se rappellera que : « starter », ce n'est pas seulement donner un signal après lequel les athlètes seront autorisés à partir, c'est vérifier (équité) que les athlètes sont tous prêts (concentrés, une fois que l'invitation leur en a été faite : « prêts » ou « à vos marques ») à recevoir la dernière invitation et permission du Starter pour partir (le coup de feu). Conforté dans l'assistance de son équipe, le Starter doit être dans une double concentration, à la fois dans la mesure de l'instant atteint par les athlètes de n'attendre plus que le coup de feu et, ayant acquis la certitude de cette attente, à la fois dans la maîtrise de sa propre promptitude à donner au bon moment le coup de feu.

Quelque soit le niveau de compétition, quelque soit la technologie à disposition, quelque soit la règle (épreuves individuelles, épreuves combinées , avec ou sans startings blocs, en ligne , hors stade...) la meilleure façon d'opérer pour donner les départs des courses c'est de le faire en équipe effective, où tous sont entraînés et bien formés, connaissant bien les règles et les techniques de départ, avec pour chaque fonction un placement judicieux, avec un véritable comportement propre à assurer un partenariat (condition d'un départ) avec les athlètes qui seront assurés du respect de l'équité et de la mise en œuvre des meilleures conditions pour qu'ils réalisent leur meilleur départ.

Si une adaptation d'organisation est nécessaire suivant le niveau de compétition et surtout suivant qu'on dispose ou pas d'un effectif d'officiels des départs suffisant, il reste que les rôles et tâches (même groupés dans certaines circonstances et niveau de compétition le permettant) sont à assurer dans le respect des règles applicables à tous. Pour ce qui concerne les événements d'importance tel que des Championnats de France et meetings nationaux et au dessus, les dispositions prévues dans ce guide devraient être suivies. Disposer d'un arbitrage possible sur les départs est dans tous les cas essentiel.

Une adaptation possible dans l'encadrement des départs.

Suivant le point 3.5 de ce guide (IAAF/FFA) :

*3.5 Le Juge-Arbitre des Départs joue un rôle important dans tous les départs. La Règle 125.2 exige la nomination d'un Juge-Arbitre des Courses (compétent en la matière) pour surveiller la zone de départ. Pour la bonne pratique, il est hautement souhaitable que **la personne désignée soit un spécialiste et un Starter expérimenté**. Si c'est le cas, ses observations seront construites sur des bases solides et de bonnes connaissances techniques.*

Le Juge-Arbitre des Départs doit respecter plusieurs obligations, et en particulier :

. Il ne doit pas être membre du groupe des juges au départ ;

Suivant ce point, le juge Arbitre ne peut-être aussi coordonnateur (et a fortiori quand ce dernier est aussi en pratique de Starter) puisque le coordonnateur fait lui partie de l'équipe des départs : **ceci doit être la règle de base d'organisation** , cependant (**FFA**) pour tenir compte de besoins de compétitions(ou épreuves) où le nombre de juges disponibles est insuffisant ou encore pour certaines organisations exceptionnelles le juge arbitre pourra être aussi coordonnateur (là ne partant pas lui-même évidemment) et dans ce cas exceptionnel il veillera à être surtout en situation d'organisateur (au plan coordonnateur) afin d'avoir le retrait suffisant pour exercer la fonction de Juge Arbitre des départs au besoin.

Ainsi (concernant le coordonnateur) la règle **FFA F 129 est écrite** (et pour des compétitions ou/et épreuves FFA uniquement) :

REGLE F.129

Coordonnateur des Départs, Starters et Starters de Rappel

1. *Le Coordonnateur des Départs devra :*

- (a) *Attribuer sa mission à chacun des Juges du Groupe des Juges au Départ.*
- (b) *Superviser les tâches à accomplir par chaque membre du Groupe.*
- (c) *Informers le Starter, après en avoir reçu l'ordre du Directeur de la Compétition, que tout est en ordre pour engager la procédure de départ (par exemple que les Chronométrateurs, les Juges et, le cas échéant, le Chef Juge de Photographie d'Arrivée et le Préposé à l'Anémomètre, sont prêts).*
- (d) *Agir en qualité d'intermédiaire entre le personnel technique de la société de chronométrage et les Juges.*
- (e) *Conserver tous les documents produits pendant la procédure du départ, y compris tous ceux mentionnant les temps de réaction et/ou les tracés indiquant les faux départs s'ils sont disponibles.*
- (f) *S'assurer que les dispositions de la Règle 162.8 sont suivies.*

Le Coordonnateur des Départs devra avoir les compétences d'un Chef Starter.

Suivant les besoins d'organisation, pourvu qu'il ait des compétences de Starter et la qualification au moins égale à celle du Starter, exceptionnellement et dans certaines circonstances qui le justifieraient la fonction de Coordonnateur pourra être tenue par le Juge Arbitre des départs (dans ce cas il ne peut en aucune manière être amené à starter lui-même). Mais il est fortement recommandé (cela devra être la généralité) que les tâches de Coordonnateur et de Juge Arbitre des départs soient assurées par deux personnes différentes et que le Juge Arbitre des départs soit en dehors de l'équipe des départs.

-
7. *Le Coordonnateur des Départs assignera une tâche et une position spécifiques à chaque Starter de Rappel qui devra obligatoirement rappeler la course si une infraction aux règles est remarquée. Après un rappel ou un départ interrompu, le Starter de Rappel devra rapporter ses observations au Starter qui décidera si un avertissement doit être donné et à qui (voir également Règles F.161.2 et F.162. 8 9). **Suivant les besoins d'organisation, pourvu qu'il ait des compétences de Starter et de qualification au moins égale à celle du Starter, la fonction de coordonnateur pourra être tenue par le Juge Arbitre des départs** (voir point 1 (f) ci-dessus).*

Michel Melet - COT FFA -

LE GUIDE

1. Introduction (IAAF)

La nécessité d'améliorer la qualité et la régularité des performances des Starters pendant les grandes compétitions de l'IAAF a incité le Conseil de l'IAAF à prendre des initiatives, telles que la création d'un Panel à partir duquel les Starters Internationaux seraient désignés pour les grandes compétitions internationales. Les présentes directives ont pour objet d'expliquer une procédure de départ standardisée et d'assurer ainsi l'harmonisation de la gestion de la procédure de départ des courses sur le plan international.

Il est recommandé que les Fédérations Membres suivent ces Directives pour l'organisation de leurs propres compétitions d'athlétisme, ce qui contribuera à l'amélioration générale dans l'application des procédures du départ.

2. Le Panel des Starters Internationaux (IAAF)

2.1 Le Conseil de l'IAAF a approuvé l'introduction d'un Panel de Starters Internationaux et la Modification de ses Règles, lors du Congrès d'Helsinki 2005. La Règle 118 inclut maintenant la référence à la fonction et aux responsabilités de Starter International.

2.2 Un Panel de Starters Internationaux a été constitué et les nominations, à partir de ce Panel, sont faites par l'IAAF pour un certain nombre de compétitions de l'IAAF. Tous les Starters Internationaux désignés ont suivi un séminaire organisé par l'IAAF à Valence en mars 2008.

2.3 Le Starter International Starter désigné est intégré par le COL comme membre du groupe des juges de départ et il participe à toutes les tâches incombant aux membres du groupe. Le Starter International reçoit ses directives des délégués techniques de l'IAAF nommés pour la réunion. Grâce à son appartenance au groupe et à l'accomplissement d'un certain nombre de tâches, le Starter International est mieux à même d'assister les officiels locaux et de faire son rapport sur la performance ultérieurement.

2.4 Le recours aux compétences du Starter International vise à :

- ☞ . Apporter une approche cohérente au processus de départ à toutes les grandes compétitions ;
- ☞ . S'assurer que les Règles des départs en vigueur sont correctement interprétées et mises en place lors de toutes les grandes compétitions ;
- ☞ . Influencer l'organisation et la pratique des départs dans le monde entier ;
- ☞ . Améliorer la présentation de l'image du sport.

3. La Structure et l'Organisation du Groupe des Juges au Départ (IAAF et FFA)

3.1 Les Règles 129.1 et 129.7 attribuent la responsabilité de l'organisation et de la direction du groupe des juges au départ à un Coordonnateur des Départements. Son rôle est essentiel au bon fonctionnement des éléments qui composent le Groupe des juges au départ et à la précision ainsi qu'à la cohérence de l'application des Règles Techniques.

Les responsabilités d'un Coordonnateur des Départements consistent à :

- ☞ . Attribuer sa mission à chacun des Membres du Groupe des juges au départ (*IAAF - les responsabilités du Starter International seront attribuées sous la direction des Délégués Techniques et en concertation avec le Coordonnateur des Départements*) ;
- ☞ . Contrôler et diriger le processus de départ ;
- ☞ . Assigner leurs places et leurs mouvements : au Starter, aux Starters de Rappel et aux Aides-Starters sur la zone de départ ;
- ☞ . Assurer le lien entre la Direction de la Compétition et les Juges de Photographie d'Arrivée, les Chronométrateurs, les Juges d'Arrivée, le préposé à l'Anémomètreet, le cas échéant, le personnel de la télévision ...voire animation...
- ☞ . Veiller à ce que l'horaire de la compétition soit respecté en travaillant efficacement avec le groupe et toutes les autres parties ;
- ☞ . Agir en qualité d'intermédiaire avec les fournisseurs du matériel de détection automatique de faux départ et d'autre(s) technologie(s) utilisée(s) pour la procédure de départ et établir les protocoles opérationnels avec ces mêmes fournisseurs ;
- ☞ . Conserver tous les documents relatifs aux départs ;
- ☞ . S'assurer que la Règle 162.8 est observée et suivie.

Deux manières distinctes peuvent être utilisées pour remplir ce rôle :

- ☞ . **Le Coordonnateur des Départements est un superviseur officiel qui dirige tous les aspects du processus de départ. C'est un Starter confirmé qui possède une très grande expérience, mais, lorsqu'il officie en qualité de Coordonnateur des Départements, ce n'est jamais lui qui donne le départ de la course ;**

OU

- ☞ . **Le Coordonnateur des Départements, continue à exercer son rôle d'encadrement, mais également celui de Starter principal, apportant ainsi une dimension supplémentaire d'expertise à la contribution du groupe. Dans ce dernier cas le Coordonnateur des Départements déléguera**

à un membre de son groupe la charge de coordonner lorsque lui-même donnera le départ.

Conseil : Si la première méthode est retenue, la présence de trois (3) starters par course sera exigée. Si la deuxième méthode est retenue, seulement deux (2) autres starters par course devront être désignés.

3.2 Le Starter demeure la personne clef dans le processus de départ. Son jugement, soutenu par n'importe quelle technologie disponible et par le groupe de Starters, est crucial.

Dans une épreuve donnée, le départ de tous les tours est donné par le même Starter et dans un tour donné, le départ de toutes les séries est donné par le même Starter.

Le Starter doit s'assurer que :

- ☞ . Tous les athlètes peuvent effectuer leur départ dans la régularité, en particulier conformément aux Règles 129.2, 129.3 et 129.6 ;
- ☞ . Il est le seul habilité à se prononcer sur la présence ou l'absence de faux départs y compris lorsqu'une infraction a été commise et **que la course est rappelée par lui-même ou par tout autre starter de rappel. Il est alors indispensable que les membres du groupe se consultent ; cette consultation doit intervenir le plus rapidement possible afin de donner le départ de la course sans prendre de retard sur l'horaire ;**
- ☞ . Il est placé de telle manière qu'il puisse voir tous les athlètes dans le même angle de vue étroit (ou suivant technologie d'assistance présente ou pas, adaptée ou pas... ou quand il y en a, avec ou pas le son du coup de feu simultanément à chaque HP [notamment aux Blocs]...);
- ☞ . L'appareil de détection de faux départ est placé près de lui ;
- ☞ . Ses ordres, ainsi que le signal de départ et le signal de rappel (coup de feu ou équivalence électronique) sont entendus simultanément par tous les athlètes (à toutes les grandes compétitions cela devra être assuré par l'utilisation d'un système de son de haute qualité) ;
- ☞ . Il doit consulter personnellement les informations données par le matériel de détection de faux départ et s'en servir pour confirmer un faux départ.

3.3 **Les Starters de Rappel** sont placés à divers endroits spécifiques, ce qui permet d'améliorer la vision du départ et de diversifier les points de vue. **Leur rôle est d'assister le Starter** et d'identifier toute infraction ou faute technique à un départ qui aurait pu échapper au Starter.

S'il existe le moindre doute concernant la régularité du départ, le Starter de Rappel doit rappeler la course. **Le groupe décidera de l'éventuelle action à mener, après en avoir discuté. Après mûre délibération, le starter se prononcera sur la survenue ou non d'une infraction.**

3.4 Les Aides-Starters jouent un rôle important dans la gestion des athlètes, particulièrement dans la préparation précédant la course. Ils doivent s'assurer que les Règles 130 et 162.8 sont pleinement appliquées et contrôler que :

- ☞ . Les athlètes sont dans la bonne série et dans le bon couloir ;
- ☞ . L'identification du dossard et du dossard placé à la hanche est correcte et correspond avec la liste de départ ;
- ☞ . L'utilisation des blocs de départ est conforme à la Règle 161 ;
- ☞ . Les témoins sont prêts pour les courses de relais.

En outre, ils doivent s'assurer que:

- ☞ . Les Règles 162.3 et 162.4 sont observées ;
- ☞ . Les athlètes s'assemblent correctement à la ligne de départ avant que le Starter ne prenne le contrôle du départ (et que les athlètes sont en position d'être attentifs à la mise sous les ordres) - **(3m derrière la ligne de départ, et de la même façon pour un départ avec Starting blocs, en tenant compte que ce positionnement doit être prêt pour une présentation des athlètes [speaker et TV])**.
- ☞ Les avertissements appropriés sont donnés et que tous les athlètes comprennent dans quelles conditions les départs suivants vont se dérouler, c'est-à-dire que:
 - le rappel n'a pas justifié un avertissement = carton vert montré, ou
 - pour cause de faux départ (de responsabilité d'athlète) une disqualification a été infligée = carton **rouge/noir** montré ; ou
 - prendre en considération (donc pas du domaine aide starter au plan d'une décision concernant le départ mais de son domaine pour montrer le carton vert par exemple quand c'est une situation où la décision initiale était disqualification et que le JA l'a annulée) lorsqu'un **avertissement a été donné à un (ou plusieurs) athlète de la course pour une infraction spécifique d'ordre comportementale par exemple (dans ce cas un carton jaune - ou rouge si l'athlète fautif a reçu un avertissement préalable - montré par le Juge-Arbitre des Départs)**, ou
 - lorsqu'il s'agit d'Épreuves Combinées, que le prochain faux départ entraînera une disqualification (carton **jaune/noire** montré à tous les athlètes) ;
- ☞ . Tout athlète disqualifié quitte immédiatement le terrain de la compétition. Le cas échéant, les Aides-Starters doivent s'assurer que l'athlète est escorté lorsqu'il quitte le terrain.

3.5 Le Juge-Arbitre des Départs joue un rôle important dans tous les départs. La Règle 125.2 exige la nomination d'un Juge-Arbitre des Courses (compétent en la matière) pour surveiller la zone de départ. Pour la bonne pratique, **il est hautement souhaitable que la personne désignée soit un spécialiste et un Starter expérimenté**. Si c'est le cas, ses observations seront construites sur des bases solides et de bonnes connaissances techniques.

Le Juge-Arbitre des Départs doit respecter plusieurs obligations, et en particulier :

- ☞ . Il ne doit pas être membre du groupe des juges au départ ;
- ☞ . Il travaille aux côtés du groupe ;
- ☞ . **Il n'intervient pas dans les départs et ne fait pas de commentaires à leur sujet, excepté lorsqu'il est nécessaire de régler un problème (qui se révèle ou qu'il a constaté) ;**
- ☞ . Il est tenu de conserver un rapport précis de tous les départs ;
- ☞ . Il s'assure que le Coordonnateur des Départs effectue un contrôle initial de l'appareil de détection de faux départ et du pistolet ;
- ☞ . Il supervise le fonctionnement de l'appareil de détection de faux départ ;
- ☞ . Il ne communique avec les athlètes qu'en présence d'une réclamation officielle à propos d'un départ, d'un avertissement ou d'une disqualification ; dans ce contexte, conformément à la Règle 146.4(a), le Juge-Arbitre des Départs peut autoriser un athlète, qui proteste immédiatement, à participer sous réserve, dans l'attente de l'examen ultérieur de la réclamation ;
- ☞ . Il inflige et notifie l'imposition aux athlètes d'un avertissement disciplinaire. Le Juge-Arbitre des Départs doit également avoir connaissance de tout avertissement disciplinaire donné précédemment aux athlètes (et sur quelque épreuve que ce soit).

Lors de l'examen des réclamations, la position du Juge-Arbitre des Départs est essentielle.

Le Juge-Arbitre doit :

- ☞ Permettre aux athlètes de 'courir sous réserve' (Règle 146.4 (a)), en cas de suspicion d'irrégularité lors de l'attribution d'un faux départ, si l'appareil de détection de faux départ a décelé un départ irrégulier et qu'il existe une bonne raison de douter de l'exactitude de cette information, ou s'il existe un dysfonctionnement de ce matériel.

Aucune réclamation ne sera admise si l'appareil de détection de faux départ fonctionne correctement et si un faux départ a été signalé.

D'autres irrégularités lors du départ peuvent justifier "un droit admis à courir sous réserve", par exemple un incident tel que le déplacement des blocs de départ ou la gêne due à l'agitation du public (et autres bruits perturbateurs possibles du départ, diverses influences perturbantes et évidentes...)... *[Une évidence en la matière pourrait même faire annuler une décision initiale de responsabilité de FD ou autre avertissement, et faire procéder à un nouveau départ sans besoin de modalité de réserve - alors avec carton vert présenté].*

- ☞ . Disqualifier rétrospectivement un athlète en raison d'un faux départ (Règle 146.4(b) - Règle 162.7) après la fin d'une course, lorsqu'une réclamation est déposée à propos du départ et qu'elle est acceptée. L'appareil de détection de faux départ, lorsqu'il est disponible, doit être pris en considération.
- ☞ . Dans un souci de justice, annuler une course et ordonner une nouvelle course quand le système de détection de faux départ est défectueux et

qu'apparemment un faux départ a été commis sans être détecté ou/et rappelé, ou inversement quand un FD a été détecté par dysfonctionnement de matériel alors qu'il n'y en avait pas (*là prendre des dispositions de « repêchage » ou de reprise dans une autre série...quand un athlète s'était vu disqualifié par ce dysfonctionnement*).

- ☞ . Quand aucun appareil de détection de faux départ n'est en place, émettre son propre jugement sur la régularité du départ. **Ceci donne plus de poids à la préconisation de considérer le Juge-Arbitre des Départs comme un Starter confirmé.**

3.6 Le succès d'une bonne procédure de départ dépend de la manière dont les membres du groupe collaborent entre eux et assurent l'efficacité, la régularité et la conformité de la procédure aux règles se rapportant à cette compétition. **Réaliser un partenariat technique athlètes/équipe des départs est déjà une condition de réaliser une bonne procédure de départ et le départ. Chacun doit bien connaître le rôle que doit tenir chaque membre et le rôle que doit tenir le groupe collectivement.** Les membres du groupe doivent comprendre les signaux qu'ils sont appelés à utiliser ainsi que leur signification, et surtout, ils doivent se transmettre mutuellement toutes les informations en leur possession afin de garantir la régularité du déroulement du départ.

4. Positions respectives des divers membres du Groupe (IAAF et FFA)

4.1 La manière dont les membres du groupe collaborent entre eux est primordiale. **Le Coordonnateur des Départs doit s'assurer que tous les membres du groupe connaissent leur rôle particulier et qu'ils prennent leurs positions respectives leur permettant d'appliquer les Règles.**

4.2 L'idéal serait d'avoir trois (3) Starters par course. L'un d'entre eux se positionnera de manière à avoir une vue dégagée de tous les athlètes : c'est le Starter. Les deux (2) autres agiront en qualité de Starters de Rappel et se placeront aux endroits désignés (directives reçues) afin de surveiller les couloirs attribués (habituellement sous des angles de vue différents de celui du Starter de la course, mais attention toujours en veillant à entendre (et au même moment) le coup de feu entendu par les athlètes. Ce groupe de trois opérera une rotation de ces fonctions durant toute la compétition.

Pour les relais 4x400m, il est recommandé d'utiliser les services de trois (3) Starters de Rappel.

4.3 Les Aides-Starters se placeront, bien avant le premier commandement, afin d'avoir une vision claire de la position que prennent les athlètes avant et pendant la procédure de départ. En pratique, cela exigera au moins trois (3) personnes : une personne pour observer la correction de la position des parties du corps à

l'avant et deux autres personnes pour relever d'éventuelles infractions concernant le contact des pieds avec les blocs de départ (Règle 162.3 et 4).

Dans les courses dont le départ s'effectue dans le virage (200m, 400m, 800m), les Aides-Starters se placent à l'extérieur de la piste (ou de manières adaptées à leurs tâches, aussi pour les présentations de cartons suivant décisions du starter...).

Dans les courses dont le départ ne s'effectue pas en couloirs (au-delà de 800m), **l'Aide-Starters vérifie que les athlètes sont positionnés à environ 3 mètres derrière la ligne de départ et dans l'ordre correct.** Une fois qu'il est confirmé que les athlètes sont prêts, l'Aide-Starters se déplace alors vers l'extérieur de la piste (ou de manières adaptées à leurs tâches, aussi pour les présentations de cartons suivant décisions du starter...).

5. Le Départ (IAAF et FFA)

5.1 Dans des épreuves jusqu'au 400m inclus, à réception du signal convenu que toutes les parties (athlètes, Juges de Photographie d'arrivée, direction de la compétition, société de chronométrage, officiels de piste et diffuseur-hôte-médias/TV, voire animation) sont prêts, le Coordonnateur des Départs informe le Starter et lui ordonne de lancer le premier commandement : « A vos marques ». **Quand tous les athlètes sont bien installés, en position conforme (comme indiqué par les Aides-Starters) et immobiles/stables, le Starter lance le deuxième commandement : « Prêts ». Quand tous les athlètes ont bien pris leur position complète et finale et qu'ils sont prêts (immobiles/stables en attente du coup de feu), le coup de feu est tiré.**

Dans les courses à partir de 800m et au-delà, le coup de feu est tiré lorsque les athlètes ont tous pris leur position finale après le commandement « A vos marques », et qu'ils sont prêts **(immobiles/stables en attente du coup de feu).**

5.2 Il n'y a aucun temps déterminé pour le maintien de la position « prêts ». En réalité, il doit y avoir un laps de temps perceptible de maintien de cette position destiné à s'assurer que tous les athlètes sont prêts et correctement positionnés pour le départ.

Le Starter doit stopper une course si :

- ☞ . Après avoir pris sa position complète et finale de départ, un athlète commence son mouvement de départ avant le coup de feu (Règle162.6) ;
- ☞ . Il reçoit le signal émis par l'appareil de détection de faux départ ;
- ☞ . Si l'un (ou plusieurs) des Starter(s) de Rappel observe(nt) une quelconque irrégularité dans la procédure de départ.

La mention de départ régulier à la Règle 162.9 ne s'oppose pas seulement aux cas de faux départ. Cette règle doit aussi s'interpréter comme s'appliquant aux situations autres comme un dérapage de bloc, un objet étranger gênant un ou plusieurs athlètes lors d'un départ, etc.

En outre, **tous les mouvements dans la position « prêts » ne doivent pas être considérés comme « commençant le mouvement de départ »** et donc potentiellement générateurs d'un faux départ. **Le mouvement d'un athlète qui n'implique ni n'entraîne la perte de contact du/des pied(s) avec la/les plaque(s) du bloc de départ, ou la perte de contact de la/des main(s) avec le sol, n'est pas considéré comme le commencement du mouvement de départ. Il convient dans de tels cas ou bien de faire mettre les athlètes en position debout, ou bien de rappeler lorsque la situation s'est produite au moment du coup de feu donné et qu'on a la crainte que le départ en suivant en soit perturbé (équité non respectée...) ou encore parce qu'on est convaincu qu'à cause de cela le départ donné n'est tout simplement pas « bon »,** et alors dans des cas plus graves de cet ordre d'avoir recours aux dispositions disciplinaires (des cas peuvent constituer une infraction à la règle 162.5(b) ou (c) justifiant le recours aux dispositions disciplinaires.). Ce qui n'exclue pas non plus, quand il y en a eu un FD dans ces conditions et donc rappelé cette fois pour cela, de considérer à qui va la véritable responsabilité d'un faux départ (voire mesuré) quand d'autre(s) athlète(s) l'ont fait mais par suite de gêne ou provocation due à un mouvement d'athlète(s) qui pourtant en soi ne se révèle pas une anticipation au départ. (Voir dernier alinéa de ce point).

Les Starters et les Juges-Arbitres (tout en assurant le respect de la règle 162.4) **doivent éviter l'excès de zèle dans l'application de la « règle du zéro faux départ » notamment aux épreuves de courses dont le départ ne s'effectue pas en position accroupie, à savoir les courses supérieures à 400m.** Les athlètes au départ d'une course en position debout risquent plus de perdre l'équilibre involontairement que ceux au départ d'une course en position accroupie. Egalement pour des courses avec un nombre important d'athlètes au départ (dédoublé, ou notamment avec plusieurs « rideaux de partants » : sur piste dans certaines conditions de départ, pour marche, cross, course sur routes, obtenir l'immobilité totale de tous si elle est souhaitée est pratiquement impossible et **déceler dans ces conditions un mouvement qui serait un mouvement de départ illicite doit s'appuyer sur un sérieux constat du fait.**

Au cas où un athlète est poussé ou bousculé au-delà de la ligne avant le départ, il ne doit pas être pénalisé. (Toutefois, un avertissement disciplinaire ou une disqualification pourrait être infligé au « pousseur » si son action était considérée comme volontaire ou délibérée). S'il s'avère que ce mouvement était accidentel, **il est conseillé aux starters et aux juges-arbitres d'envisager tout d'abord**

de qualifier le départ de « instable » avant de prendre toute mesure plus sévère. (*Penser aussi aux épreuves avec des jeunes athlètes*).

La répétition de tels incidents lors de la même épreuve, peut bien entendu, autoriser le Starter et/ou le Juge-Arbitre à envisager d'appliquer les procédures applicables au faux départ ou disciplinaires, selon ce qui convient le mieux à la situation.

5.3 En théorie, un Starter peut attribuer un faux départ à plusieurs athlètes s'il est indiqué que leur mouvement était plus ou moins simultané ; sinon, l'avertissement doit aller à l'athlète qui a été signalé comme étant celui qui a déclenché le premier mouvement. (voir note de la Règle 162.8).

Dans tous les cas, le groupe doit :

- ☞ . Prendre en compte toutes les preuves en sa possession, y compris l'analyse de l'appareil de détection de faux départ ;
- ☞ . Montrer (faire montrer par aides starters) les cartons de la couleur appropriée pour signaler la décision.

5.4 Le Starter interrompra le départ si, à son avis, un athlète est la cause de l'interruption d'un départ, par exemple, en levant la main ou en se levant/s'asseyant, s'il tarde délibérément à réagir aux commandements ou s'il bouge ou fait du bruit après que les athlètes sont en position « A vos marques » ou « Prêts », perturbant ainsi la concentration des autres athlètes. Dans ces circonstances, le Juge-Arbitre des Départs peut donner un avertissement personnel (pour attitude incorrecte) à cet athlète auquel sera montré un carton jaune (ou un carton rouge en cas de seconde infraction disciplinaire dans cette compétition) et c'est une « sanction » à enregistrer dans les résultats, suivi (*) d'une présentation d'un carton vert pour tous les autres athlètes par un aide starter. Le Juge-Arbitre des Départs doit être convaincu que l'attitude de l'athlète n'était pas justifiée par une raison valable (bruit du public, déplacement d'un bloc de départ ou encore interruption due à une cause externe). Dans ce cas, **un carton vert sera montré à tous les athlètes par un Aide-Starter.**

() S'agissant d'une situation (présentation du carton vert) signifiant qu'il n'y a pas de faux départ de la responsabilité d'athlète (au sens stricte FD, pas de décision de cet ordre au niveau Starter...) et qu'alors une information générale de cette ordre doit être faite aux athlètes, donc dans le cadre du rôle des aides starters au plan de la présentation de cartons, il est préférable de faire la présentation du carton vert juste avant que l'avertissement par le juge arbitre des départs (au sens disciplinaire) soit prononcé à un (ou plusieurs) athlète. Veiller à de la clarté en information et au plan de la séparation des fonctions, chacun dans sa responsabilité : équipe des départs et juge arbitre des départs ne faisant donc pas partie de cette équipe. **Présentation avant ou après, des situations***

diverses pourront amener à varier celle-ci, mais l'important c'est que cette présentation soit faite.

Dans tous les cas, le carton brandi doit être vu de tous les athlètes afin que pour aucun d'entre eux ne demeure une incertitude quant aux conséquences d'une nouvelle infraction aux Règles. Les dimensions minimales recommandées pour les cartons d'avertissement / de disqualification sont celles du format A5, et les cartons seront lisibles recto et verso. Dans le cas d'un avertissement / d'une disqualification pour faux départ, sur le plot de départ indiquant le numéro de Couloir, on pourra (attente de MAJ) utiliser une "indication correspondante" ainsi que l'exige la Règle 162.8.

5.5 Pour les athlètes affectés de surdit  uniquement, qui ne sont pas consid r s comme handicap s et qui participent aux comp titions organis es selon les R gles de l'IAAF, l'utilisation de lumi res au d part devrait  tre autoris  et non pas consid r  comme une aide interdite. Toutefois, la charge de la mise   disposition et du financement de ce mat riel doit incomber   la F d ration nationale de l'athl te, except  dans le cas o  le partenaire technique est en mesure de fournir ledit mat riel.